

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-trois mars, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, NICOSIA, FRAUX.

Date de convocation

17 mars 2022

A l'exception de : Monsieur JOUBERT, Madame ROBERT et Monsieur BELLIOU, excusés.
Monsieur BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame TESSON.
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Date du
Conseil Municipal

23 MARS 2022

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame JARDIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 26

Votants ---- 30

1/ SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN – PARTICIPATION FINANCIERE AU FONDS D'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (FACECO) – AUTORISATION

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Depuis l'invasion de leur pays, le 24 février dernier, de nombreuses initiatives publiques et privées ont vu le jour pour venir en aide au peuple Ukrainien.

Au-delà du pavoisement de son Hôtel de Ville, en soutien aux Ukrainiens, la Ville de Pornichet a décidé de prendre part, concrètement, à cet élan de solidarité, en mettant à la disposition des services de l'Etat deux logements à destination d'éventuels réfugiés ukrainiens, et en contribuant au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), mis en place par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, à hauteur de 5 000 €.

De cette façon, la Commune souhaite participer au financement des opérations humanitaires d'urgence coordonnées par l'Etat, en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises, ceci, afin de répondre aux besoins prioritaires des victimes de ce conflit.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1115-1,
⇒ Vu le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales « Action UKRAINE – Soutien aux victimes du conflit »,
⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 16 mars 2022,

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le versement d'une subvention de 5 000 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales « Action UKRAINE – Soutien aux victimes du conflit ».
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur RAHER, à signer tout acte permettant de mobiliser cette aide.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.